



COMPTE-RENDU



Tél : 01 47 70 91 69

E-mail: [contact@fo-dgfip.fr](mailto:contact@fo-dgfip.fr)

Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

Comité technique de réseau du 7 juillet 2016

## Bouleversements programmés

*Le Comité Technique de Réseau était réuni le jeudi 7 juillet sous la présidence du Directeur Général. Comme il est de tradition, avant la pause estivale, il s'agissait d'un CTR « balai » et son ordre du jour, comme un inventaire à la Prévert, comportait toute une série de textes soumis à l'avis du CTR dont les conséquences tant sur les missions que sur le réseau ne seront pas neutres.*

**F.O.-DGFIP** a interpellé le Directeur général sur les premiers chiffres de suppression d'emplois qui circulent dans la presse (1 562 suppressions d'emplois et 165 millions de crédits de fonctionnement en moins pour les Ministères économiques et financiers) et de nouveau revendiqué l'appel de l'intégralité des listes complémentaires des concours C, B et A.

Le Directeur général a annoncé l'insuffisant appel d'environ 400 agents de catégorie C sur les listes complémentaires. Il nous a par ailleurs invités à ne pas croire tout ce qui se lit dans la presse, les arbitrages toujours en cours l'empêchant d'être plus précis en matière de suppression d'emplois.

**F.O.-DGFIP** jugera sur les actes mais dans la mesure où le Gouvernement s'obstine à ne pas reconnaître le caractère prioritaire des missions de la DGFIP et à d'ores et déjà annoncé des créations nettes dans d'autres directions, le suspense est assez faible : sans réaction massive des personnels à partir de la rentrée, le nombre de suppression d'emplois sera élevé et de toute façon insupportable au regard des conditions quotidiennes d'exercice des missions.

Pour **F.O.-DGFIP**, la seule option raisonnable reste l'arrêt des suppressions d'emplois et un moratoire sur les restructurations.

Le premier point de l'ordre du jour, très attendu, concernait le reclassement général des postes

comptables de la DGFIP à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### Opacité sur le classement des postes comptables

Il faisait suite à de nombreux groupes de travail techniques au cours desquelles, la délégation **F.O.-DGFIP** avait pu faire valoir quelques-unes de ses positions. Il n'en demeure pas moins qu'à l'arrivée, ce reclassement, pour n'être pas révolutionnaire, révèle une certaine opacité dans la prise en compte des certains critères. En effet, à titre d'exemple, il est possible de tenir compte de la fusion de deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 mais pas de l'extension de compétences d'un EPCI à de nouvelles communes. Il n'est donc pas nécessaire d'être expert dans cet exercice pour comprendre que ce classement souffre de quelques distorsions.

En outre, pour la première fois depuis que cet exercice statutaire se déroule, le classement général décroissant par famille de postes, ne figurait pas au nombre des documents de travail. Il fut d'ailleurs intéressant d'apprendre que la Direction Générale n'estimait pas nécessaire de fournir cette information au motif qu'il existerait un risque de malentendu et d'incompréhension de la part des comptables concernés par les « bougés » en plus ou en moins (sic).

Pour **F.O.-DGFIP**, au contraire, le résultat de cet exercice est d'une part incompréhensible et d'autre part peu transparent sans cette information. La délégation **F.O.-DGFIP** a réitéré sa demande de disposer de ce classement relatif par famille de postes comme celle d'être destinataire des « bougés » en plus et en moins par directions départementales en même temps que les DD/DRFiP. Le dialogue social, en effet ne se conçoit bien que si l'ensemble des parties prenantes se trouve à un niveau d'information équivalent.

**F.O.-DGFIP** a exprimé un vote négatif sur ce classement (Pour plus de détails, se reporter au compte rendu du dernier groupe de travail technique en ligne sur le site national).

Les autres points soumis pour avis se divisent en deux catégories de textes. Certains concernent en effet, l'organisation des services et bureaux d'administrations centrales, d'autres, en revanche, impacteront à termes l'organisation du réseau.

### Croire en la DIE

Ainsi, a été proposé à l'avis des représentants des personnels un arrêté de réorganisation des services centraux de la DGFIP entérinant la création et l'organisation de la Direction immobilière de l'État (DIE), des modifications du service du contrôle fiscal et enfin du service Stratégie, Pilotage Budget (SPIB).

S'agissant de la création de la DIE, les articles modifiant l'organisation de la DGFIP ne concernent que les bureaux de centrale. Pour mémoire, le projet de modification du décret du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques pour tenir compte de la transformation du service France Domaine en véritable Direction immobilière de l'État avait été soumis à l'avis du CTR du 16 février 2016. Il est en cours de publication.

En cohérence, le projet de modification de l'arrêté portant organisation des services centraux de la DGFIP était soumis à l'avis du CTR.

Le changement consiste donc à créer 3 sous-directions au sein de la DIE au lieu des 2 sous-directions et 2 missions directement rattachées à la cheffe de service.

Le futur schéma organisationnel de la DIE comprendra donc :

- une sous-direction « gouvernance, financement et supports » composée de 2 bureaux. Le

premier reprendrait les compétences de l'actuelle mission gouvernance support et animerait la gouvernance interministérielle, nouvelle compétence de la DIE,

- une sous-direction composée également de 2 bureaux qui prendraient en charge la stratégie et l'expertise,

- une sous-direction qui reprendrait les compétences et l'organisation de l'actuelle 2<sup>ème</sup> sous-direction et se verrait confier des chantiers stratégiques tels que la renégociation des baux ou des projets immobiliers stratégiques.

À l'occasion de la discussion et bien que l'objet du vote ne concerne en rien l'organisation des services domaniaux dans le réseau, la délégation **F.O.-DGFIP** a rappelé l'inquiétude des collègues y étant affecté quant à l'articulation entre services départementaux et régionaux et à la compétence future des uns et des autres en matière de dossiers complexes notamment.

### Réorganisations et toilettages au sein de la Direction Générale

Le service contrôle fiscal fait également l'objet d'une réorganisation. L'ensemble des missions sera désormais placé sous l'autorité de deux sous-directeurs et un bureau en charge de la « programmation et des échanges internationaux » du contrôle fiscal verra le jour. La délégation **F.O.-DGFIP**, consciente des enjeux internationaux en matière de contrôle fiscal considère cette création comme répondant à un besoin. En revanche, nous n'avons pas manqué d'interpeller le Directeur Général sur le fait que la seule création d'un poste de sous-directeur suffirait à renforcer une mission (voir déclaration liminaire ci-après).

Le service pilotage budget subit également un « toilettage » qui n'est pas neutre. Ainsi la délégation aux simplifications créée en octobre 2012 et jusqu'alors placée auprès du Directeur Général intègre la sous-direction SPIB1.

Il serait selon la Direction Générale, essentiel de « poursuivre les efforts accomplis mais en apportant une plus forte dimension d'innovation ».

Pour **F.O.-DGFIP**, il est certain que la dimension d'innovation sur le plan des économies potentielles sera au cœur des préoccupations de cette nouvelle organisation.

Plus irritant, au détour d'une phrase, dans le document relatif à la réforme de la sous-direction

SPIB2, nous avons vu apparaître l'idée de remplacer le forfait en matière de répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) par un bonus incitatif vers les directions mettant en œuvre des « plans volontaristes de rationalisation ».

Pour **F.O.-DGFIP**, en termes de méthode, soulever des questions de fond et d'orientation sur la répartition des crédits à l'occasion d'une révision de texte organisationnels n'est pas acceptable.

En conséquence, alors que les deux premières réorganisations concernant la Direction immobilière de l'État et le contrôle fiscal ne justifiaient pas d'avis négatif de notre part et, dans la mesure où un vote unique était requis sur les modifications de l'arrêté, la délégation **F.O.-DGFIP** s'est abstenue sur ce point.

### Des plates-formes en sursis ?

Un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 10 juin 2003 portant création d'un service à compétence nationale dénommée « impôts service » figurait également pour avis à l'ordre du jour de ce CTR.

Au-delà d'un simple toilettage visant à remplacer « Impôts » par « Finances Publiques » dans certains articles, cette modification a pour objectif d'entériner l'expérimentation ouvrant les compétences des CIS à celles des centres de contact en matière d'actes de gestion notamment.

À ce stade des discussions, le Directeur Général a évoqué la perspective d'une discussion approfondie sur l'ensemble des plates-formes de la DGFIP (CIS – CDC – CPS) du fait de la mise en place du prélèvement à la source. En conséquence, la délégation **F.O.-DGFIP** lui a indiqué que ce vote modificatif ne s'imposait pas dans la mesure où d'autres modifications seraient à venir et qu'il suffisait de prolonger l'expérimentation. Conscient d'en avoir trop dit ou pas assez, il s'est rangé aux arguments de **F.O.-DGFIP** en retirant ce point de l'ordre du jour. Il n'en demeure pas moins que des changements profonds sont à venir et que le Syndicat sera vigilant dans les futures discussions.

D'autres points soumis pour avis impacteront fortement l'organisation du réseau. Il s'agit notamment de la modification des assignations comptables de l'État suite à la réforme territoriale et de la généralisation des pôles interrégionaux de programmation et des pôles pénaux interrégionaux.

La modification des assignations comptables découle directement de l'adaptation du réseau à la réforme territoriale et notamment au passage de 22 régions à 13. Le Ministère de l'intérieur (bloc 1) a choisi de réorganiser dès 2017 ses « plates-formes Chorus » au sein des régions fusionnées autour d'un site principal implanté au chef-lieu de régions et d'une ou deux antennes demeurant aux anciens chefs-lieux de région. La DGFIP centralise donc les assignations comptables des préfectures au chef-lieu des « capitales régionales » en 2 phases (janvier 2017 et janvier 2018).

### Jeu de chaises musicales pour les missions des DDFiP

En conséquence, les DDFiP de la Marne, de la Moselle, de la Vienne, de la Haute Vienne, du Puy de Dôme, du Doubs, du Calvados, de l'Hérault et de la Somme cesseront d'être assignataires du bloc 1.

Dans le même temps, les ministères de l'écologie et de l'agriculture passeront en mode services facturiers (Sfact) selon un calendrier lissé sur 3 années (2017-2019). 14 services facturiers seront donc créés au lieu de résidence des centres de services partagés (CSP).

Ainsi, les DDFiP de la Marne, du Calvados, du Doubs, de la Haute-Vienne, du Puy-de-Dôme et du Val de Marne conservent des assignations comptables du bloc 2 avec bascule en mode Sfact.

Les directions de la Moselle, du Bas-Rhin, de la Haute-Vienne, du Rhône, du Doubs, de la Seine-Maritime, de l'Hérault, de la Haute-Garonne, du Nord, du Loiret, des Bouches-de-Rhône, de l'Ille-et-Vilaine et de la Loire-Atlantique gagnent des assignations du bloc 2 avec bascule en mode facturier.

Parallèlement, les directions de l'Oise, de la Dordogne, de la Charente-Maritime, du Haut-Rhin, des Vosges, de la Saône-et-Loire, du Tarn, du Gard, du Morbihan, de l'Ain, de l'Eure, du Vaucluse, du Maine-et-Loire et de l'Indre-et-Loire cesseront d'être assignataires du bloc 2.

Dans le même temps, les CSP du bloc 3 (Ministères Financiers, sociaux et de la Culture, seront regroupés dans les régions fusionnées en 2 étapes (01/01/2017-01/01/2018)).

Les directions de la Marne, de la Vienne, du Rhône, du Doubs, du Calvados, de l'Hérault et de la Somme conservent des assignations

comptables du bloc 3 tandis que les directions ci-après cesseront d'être assignataires du bloc 3 : Moselle, Bas-Rhin, Gironde, Haute-Vienne, Puy-de-Dôme, côte d'Or, Seine-Maritime, Nord et Haute-Garonne.

En outre, la fonction de supervision des tiers sera exercée par une seule direction afin, toujours selon la Direction Générale de renforcer la capacité d'expertise.

Ce service sera implanté dans le Puy-de-Dôme.

Face à ces bouleversements prévisibles, la délégation **F.O.-DGFIP** a interrogé la Direction Générale sur le devenir à terme des directions départementales surtout dans la perspective des plates-formes RH que la Cour des Comptes presse la DGFIP de mettre en place.

Selon le Directeur Général dans la mesure où les pouvoirs publics ont réaffirmé l'organisation administrative au niveau des départements, les DDFiP ne seraient pas menacées. Dont acte, mais maintenues pour y faire quoi, une coquille vide. Nous avons voté contre ce point.

### **Pôles positions**

S'agissant de la généralisation des pôles interrégionaux de programmation et des pôles pénaux, la délégation **F.O.-DGFIP** s'est prononcée contre. En effet, s'ils peuvent répondre à des besoins, ils relèvent tous de cette logique de regroupement et de régionalisation qui déshabille les services de proximité (voir déclaration liminaire ci-après).

Étaient ensuite soumis pour avis, la désignation du comptable chargé des opérations liées à la

gestion de la redevance au titre de l'épreuve du permis de conduire et l'arrêté relatif aux modalités de reversement aux collectivités bénéficiaires du forfait post stationnement. La délégation **F.O.-DGFIP** a voté contre ces deux points au motif que sur le premier, il n'est proposé que le paiement en ligne et sur le deuxième parce qu'une nouvelle fois, par manque d'ambition, la DGFIP passe à côté d'une occasion de valoriser nos savoir-faire auprès des collectivités et de leur offrir un service de proximité. En effet, alors que cette mission devait être prise en charge dans les trésoreries SPL moyennant l'implantation de quelques 700 ETP, la DGFIP privilégie la centralisation à Rennes. Il est dès lors certain que les collectivités, ayant le choix entre une régie de recettes et un prestataire extérieur, pour la phase amiable, ne manqueront pas de se tourner vers un prestataire extérieur.

Enfin, un point pour information concernait l'accueil d'agent SNCF dans les trésoreries amendes pour, nous a-t-on dit améliorer le recouvrement des amendes de transport.

La délégation **F.O.-DGFIP** n'a pas été convaincue et nous avons demandé communication de la convention d'accueil. Le Directeur Général s'est engagé à le faire.

Enfin, nous avons réitéré notre demande concernant le régime indemnitaire des adjoints en poste comptable. Le Directeur Général a indiqué que ce sujet serait traité à la rentrée. Dont acte, nous saurons lui rappeler cet engagement.

Faute de temps le Directeur Général n'a pas répondu à notre exigence sur la compensation du capital-mois des contrôleurs non consommé. Nous saurons lui réitérer cette demande.



## **Déclaration liminaire**

*Monsieur le Président,*

*Il n'est pas possible de démarrer ce CTR sans revenir sur le contexte général que l'on peut qualifier d'explosif, la question n'étant pas de savoir si l'explosion aura lieu mais quand et sous quelle forme. Pourtant et malgré l'exacerbation des tensions sociales, des experts auto-proclamés dont les neurones tournent à plein*

*régime, s'en prennent vertement à une partie du peuple britannique, coupable à leurs yeux, de ne rien comprendre à l'économie mondialisée faute d'une instruction suffisante. Ce faisant, ils en oublient qu'en s'adressant aux Britanniques, ils s'adressent aussi à tous les peuples de l'union européenne dont les Français qui pourraient à juste titre se sentir stigmatisés par leur propos. Tellement*

*persuadés du bien fondé de leurs analyses, ils en ont perdu de vue que l'objet de leurs critiques acerbes n'est que le triste résultat de l'incapacité des politiques à construire un projet pour et avec les peuples. Les mêmes car, ce sont les mêmes, s'en prennent aussi à cette France irréformable du fait de syndicats conservateurs et archaïques.*



Vous nous permettrez, à ce stade, Monsieur le Président, de nous attarder sur les définitions des mots : conservateurs et archaïques. Selon le Littré, dans sa définition première, le conservateur est celui qui garde. Le mot archaïque fait référence quant à lui à une période de la Grèce antique antérieure à Phidias et au classicisme grec. Il est encore considéré comme relatif à la plus ancienne période connue de l'histoire d'un peuple d'une nation ou d'une société. Alors, conservateur au sens de gardiens des acquis sociaux, nous l'assumons. En revanche, la question est posée de savoir qui sont les archaïques de ceux qui entendent préserver le résultat de plus de 50 ans de combats syndicaux ou de ceux qui, puisque nous en sommes à la Grèce antique rêvent de ramener le statut du salarié à celui des Ilotes de Sparte.

Dans un tel contexte, le caractère un peu fourre-tout de l'ordre du jour de ce comité technique de réseau nous fait un peu l'effet de la voiture-balai avant la pause estivale. Une partie des sujets proposés pour avis se justifient tels que le projet d'arrêté modificatif du SCN « impôts service » ou le classement des postes ou l'organisation de la DIE. Sur le point « Impôts service », il est clair que la proposition de remplacement du vocable « impôt » par « finances publiques » dans les articles 5 et 6 plus de 8 ans après la création de la DGFIP démontre qu'au moins dans certains domaines, on n'y confond pas vitesse et précipitation. Plus grave est, selon notre analyse, le fait qu'à l'occasion de cette modification, vous n'estimiez toujours pas nécessaire d'harmoniser le régime indemnitaire des centres de contact sur celui des CIS.

S'agissant du classement des postes, cet exercice, certes fastidieux, génère de nombreuses conséquences en matière de RH. Pour **F.O.-**

**DGFIP**, si nous avons apprécié que vous teniez compte de certaines de nos remarques, il n'en demeure pas moins qu'une relative opacité a présidé à l'établissement de ce classement rendu nécessaire par l'approche de l'échéance statutaire. De nombreux collègues éprouvent quelques difficultés à comprendre ou à admettre qu'ici un même paramètre soit intégré et pas ailleurs. Nous avons bien noté qu'il n'était pas possible de prendre en compte un EPCI dont le périmètre de compétences s'étendrait au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à des communes supplémentaires mais qu'en revanche une fusion de deux EPCI serait-elle intégrée dans la mesure de la charge. Une telle situation n'est pas sans créer de réelles distorsions d'appréciation. En outre, ce nouveau classement à propos duquel il y a beaucoup à dire et nous y reviendrons va venir percuter vos propositions en matière de reclassement des A+ dans PPCR que nous persistons à considérer comme inacceptables.

Pour ce qui concerne l'organisation de la Direction immobilière de l'État, dans la mesure où nous avons approuvé sa création, nous n'allons pas ergoter sur l'aménagement des services centraux. En revanche, de nombreuses questions restent entières dans le réseau en matière d'évaluation notamment mais aussi sur l'articulation entre le niveau départemental et le niveau régional.

S'agissant des modifications des assignations comptables de l'État, elles relèvent de l'adaptation à la réforme territoriale dont nous avons déjà indiqué ce que nous en pensions. Néanmoins, derrière cette adaptation, des collègues se posent des questions sur leur devenir professionnel.

L'ordre du jour comporte en revanche des sujets dont l'urgence ne saute pas spontanément aux yeux.

Il en est ainsi des modifications des organigrammes du service du contrôle fiscal et du service pilotage budget au regard de l'état du réseau. Depuis la création de la DGFIP, la question des modifications organisationnelles des bureaux de centrale est revenue de manière récurrente à tel point que quiconque nous regarderait de l'extérieur finirait par se demander si nous ne sommes pas des malades de l'organigramme.

Pour **F.O.-DGFIP**, à force d'être empêtrés dans des questions d'organisation des missions, la question de métiers et de technicité finissent par passer au second plan. À l'occasion de la présentation de ce nouvel organigramme, nous apprenons que la seule création d'un deuxième poste de sous directeur suffirait à renforcer la mission. À quand la création d'un poste de sous directeur à la création d'emplois ?

Sur les modifications de l'organigramme de SPIB, au-delà du désormais habituel triptyque : régionalisation, mutualisation et professionnalisation, nous aurions aimé ne pas découvrir dans cette fiche relative à l'organisation du service une nouvelle modalité d'attribution de la DGF sur la base d'un bonus incitatif à des plans de rationalisation en termes de fonctionnement concernant les fluides, les frais de déplacement, la bureautique. Est à dire que demain vous récompenserez ceux qui coupent le chauffage, rationnent les frais de déplacement et mégotent sur la qualité du matériel ? Pour **F.O.-DGFIP**, la méthode consistant à proposer une orientation de fond à l'occasion d'un nouvel organigramme sans débat pose question.

S'agissant maintenant de la généralisation des pôles interrégionaux de programmation, ne pensez vous

pas que sauf à considérer que le motif du projet est avant tout budgétaire le recul sur une expérimentation ayant débuté fin 2015 est un peu juste pour décider d'une généralisation ? Il est en effet un peu facile après avoir années après années privé de moyens les PCE et les BCR comme les services de programmation départementaux de s'étonner de la baisse du nombre de propositions de contrôle et d'en déduire qu'il convient de généraliser cette expérimentation.

Les pôles pénaux interrégionaux pourraient en apparence permettre de répondre au reproche récurrent qui nous est fait de l'extérieur : le faible nombre de plaintes pour fraude fiscale. Mais, cette expérimentation, comme d'autre relève du triptyque récurrent dans notre administration : régionalisation mutualisation et professionnalisation. Pour notre part, nous en préférons un autre : **Liberté, Égalité, Fraternité.**

Sur la désignation du comptable chargé des opérations liées à la gestion de la redevance permis de conduire au moyen d'un timbre dématérialisé, la même logique préside toujours puisque le paiement en poste comptable ne sera pas proposé. Viennent ensuite les questions relatives au reversement aux collectivités du forfait de post stationnement introduit par la Loi MAPTAM et la

désignation du comptable chargé du recouvrement forcé. Nous ne reviendrons pas sur le sujet de la remise en cause de l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire générée par le fait qu'une même infraction pourrait ne plus être sanctionnée de la même manière en fonction de l'endroit où elle est commise. Nous comprenons en revanche que les collectivités vont rapidement être invitées à se tourner vers des prestataires extérieurs à nos services. Pour **F.O.-DGFIP**, il s'agit d'une nouvelle occasion manquée d'offrir des services à nos partenaires et donc d'aller chercher des « parts de marché ».

Enfin, nous nous interrogeons sur les raisons motivant le fait que le dispositif de coopération entre la DGFIP et la SNCF constitue seulement un point d'information. Il nous semble au contraire que l'arrivée d'agents SNCF dans les Trésoreries amendes relève de l'organisation du travail et que donc d'une part l'avis du CTR aurait pu être demandé et que d'autre part, la convention de coopération aurait pu figurer dans les documents de travail. Ce point soulève en effet la question du devenir du traitement des amendes de transport. Vous nous permettrez en effet d'être assez circonspects sur l'apport de la présence d'un agent SNCF dans nos services en termes d'amélioration du

recouvrement sauf à imaginer que demain, vous allez nous demander de conduire les trains. Plus sérieusement, cette information nous amène à penser que la SNCF envisagerait soit un plan de dégageant de ses cadres façon CRC soit de reprendre à son compte le recouvrement forcé de ses propres amendes. Ce serait peut-être votre manière d'améliorer le taux de recouvrement. Le fait que l'expérimentation d'une forme de régionalisation du recouvrement des amendes de transport fasse partie de celles, rares, considérées comme non probantes pourrait conforter notre analyse.

En questions diverses, nous souhaitons avoir enfin une réponse sur le sort des adjoints en postes comptables au regard de leur régime indemnitaire. Enfin, se pose la question de la non-utilisation du capital mois des contrôleurs, première catégorie à basculer dans le volet gestion de PPCR. Cet argent, parce que c'est de l'argent appartient aux agents et doit leur profiter sous une forme ou sous une autre. Pour **F.O.-DGFIP**, il est trop tard pour les B pour les consommer dans les CAP locales et les nationales n'y suffiront pas. Il pourrait paraître judicieux de ne pas se retrouver dans la même situation pour les autres catégories dans les années à venir.

**BULLETIN  
D'ADHESION**



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÊL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu